



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL – HANRAS – MOREIRA - NOBLE – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/4/23
Réf 8.5

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL D’ACTION POUR LE LOGEMENT ET L’HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Gironde s’est dotée en 2025 d’un nouveau Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2025/2031.

Le Comité Responsable du Plan (CRP) en assure sa gouvernance. Il est chargé de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il est présidé par la Préfète et le Président du Conseil Départemental.

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD prévoit la désignation par l’EPCI tenu de se doter d’une convention intercommunale d’attribution (article L 441-5 CCH) et d’un représentant dans cette instance.

Il vous est donc proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité,

○ **Désigne :**

Titulaire	Suppléant
Anne-Marie REMIGI	Sandrine ETCHEVERS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.